



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2017

*Approuvé lors du conseil municipal du 13 mars 2018*

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2017*

**Présents** : Mme CASSARD, Mme JENNEAU, M. DELAIGUES, Mme JAUBERT, M. BAYARD, M. BURNAND, Mme CAPLAN, Mme MAILLET, M. RUEGGER, Mme SORNIN, M. GUERRERO MATEOS, Mme LECOMTE

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

**Excusés** :

Mme HENRY donne procuration à Mme CAPLAN  
M. AFFOUARD donne procuration à M. DELAIGUES

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme CAPLAN

**Ouverture de séance** : 19h10

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2014/05/26 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 (*qui annule et remplace la délibération n° 2014/04/04 n°6, déposé en sous-préfecture le 08/04/2015,*)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

## **1 - Clôture du budget Caisses des Ecoles**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité peut reprendre les compétences de la Caisse des Ecoles pour simplification de l'administration communale et après entretien avec Madame la Comptable de la Trésorerie de Mehun sur Yèvre, elle demande à l'assemblée délibérante de clôturer ce budget. Il est aussi demandé à ce que la régie d'encaissement des tickets de cantine soit clôturée pour la recréer sur le budget primitif de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette clôture et approuve le reversement de l'excédent ou du déficit de fonctionnement au budget primitif de la commune au 31 décembre 2017 et accepte de recréer la régie d'encaissement des tickets de cantine entendu que le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles s'est prononcé aussi dans ce sens lors de la séance du 21 décembre 2017 (délibération CDE 02).

Vote : Unanimité - 14

## 2 - Versement de l'indemnité de fonctions au 4ème adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivant,

Considérant l'élection de M. RUEGGER Christian, 4ème adjoint en la séance du 14 décembre 2017 (délibération 01),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer au taux maximum le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'Adjoint, correspondant à une commune dont la **population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants** ; et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

FONCTIONS	NOMS-PRENOMS	INDEMNITE (allouée en % de l'indice 1 015)
4 <sup>ème</sup> adjoint	RUEGGER Christian	16.50

Vote : Unanimité 14

*La séance est levée à 19h20*

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.